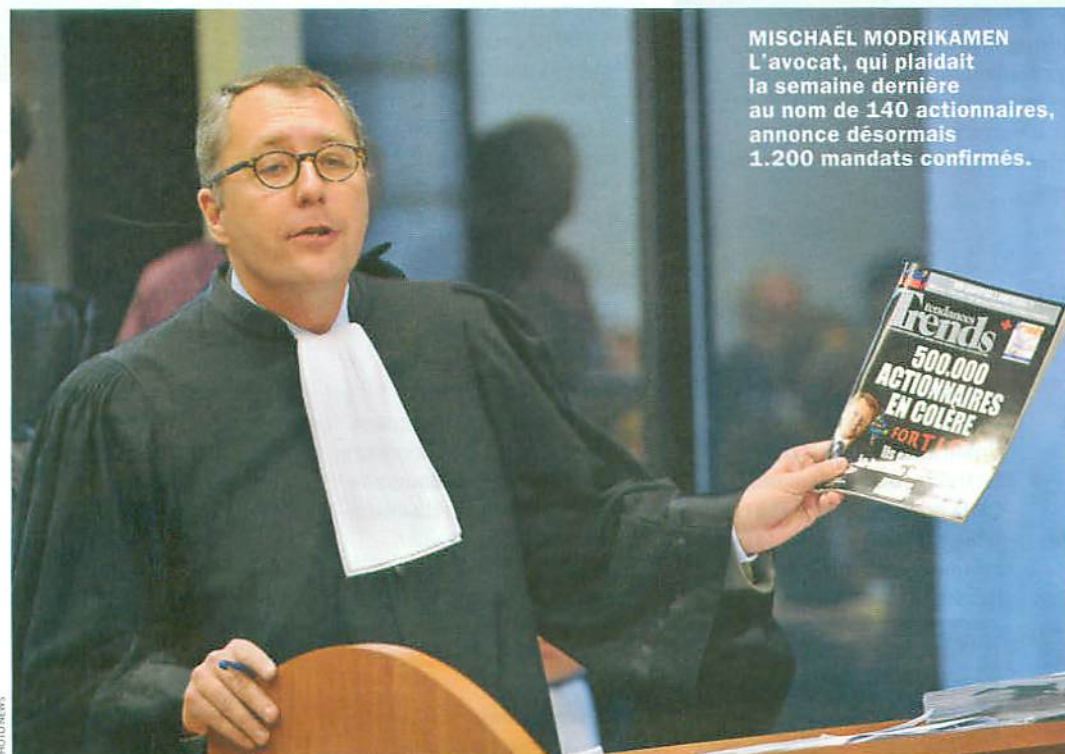


Dossier Fortis : Deminor se rapproche de Modrikamen

La bataille judiciaire des actionnaires lésés de Fortis s'annonce de longue haleine. Dès les premières audiences, l'écart entre la stratégie de Modrikamen et celle de Deminor se réduit. | Sébastien Buron et Christine Scharff



MISCHAËL MODRIKAMEN
L'avocat, qui plaide la semaine dernière au nom de 140 actionnaires, annonce désormais 1.200 mandats confirmés.

par Mischaël Modrikamen, mais qui plus est, cette action en référé demande la suspension de la vente, par l'État belge, de 75% de Fortis Banque au français BNP Paribas.

Guerre des mandats ?

«Nous n'avons pas changé de stratégie, affirme Pierre Nothomb, *partner* chez Deminor. Si nous avons demandé la connexité des deux actions, c'est pour bénéficier de l'agenda fixé pour Mischaël Modrikamen, avec une audience le 30 octobre, alors que nous plaçons le 6 novembre seulement.» Mais sur le fond aussi, les positions se rapprochent — même s'il reste des points de divergence. Le durcisse-

ment de l'attitude de Deminor pourrait s'expliquer par la pression d'une série d'actionnaires mécontents qui la jugeaient attentiste.

Pas question, pour autant, de parler d'une guerre des mandats, affirme la société de conseil aux actionnaires. «Nous travaillons régulièrement avec Mischaël Modrikamen, souligne Pierre Nothomb. Nous avons plus ou moins une approche identique dans le dossier de la BNB, il est notre avocat dans le dossier contre Suez et sa filiale Electrabel dans le cadre du *squeeze out* de 2007... Nous ne le suivons pas quand il dit qu'il veut tuer le deal BNP Paribas. Mais une large base de nos plaidoiries est commune, et nous ne serons pas de trop de Deminor, Modrikamen et VEB, qui aux dernières nouvelles, avait reçu 20.000 demandes, pour défendre les droits des actionnaires.»

Deminor avait reçu, fin de semaine dernière, pas moins de 11.657 demandes d'ac-

A lors que les actions en justice se multiplient dans le dossier Fortis, les positions de Deminor et de Modrikamen se rapprochent. Dans un premier temps, alors que l'avocat Mischaël Modrikamen adoptait une stratégie plus offensive, commençant par attaquer la vente de Fortis Banque et de Fortis Insurance à BNP Paribas — ce qui lui permettait de viser l'État belge, nettement plus solvable que les dirigeants de Fortis —

Deminor semblait, lui, opter pour des frappes plus chirurgicales, envisageant un procès contre les dirigeants et administrateurs de Fortis. A l'époque, certains imaginaient même que les deux ténors belges de la défense des actionnaires s'étaient partagé les rôles. Jeudi dernier, pourtant, non seulement Deminor, représenté par le cabinet d'avocats CMS DeBacker, a demandé au tribunal de commerce de Bruxelles que son action en référé soit jointe à celle menée

La répétabilité des frais d'avocat n'est pas un frein

Certains actionnaires craindraient de se joindre aux procédures en cours parce qu'en Belgique, la partie qui obtient gain de cause peut réclamer une indemnité pour couvrir

ses frais et honoraires d'avocats — c'est ce qu'on appelle la répétabilité. Une crainte plutôt infondée, puisque cette indemnité «de procédure» est forfaitaire, et

que le forfait sera partagé entre l'ensemble des plaignants : il est plafonné à 1.000 euros pour une action en référé, et à 30.000 euros pour une action au fond.

tionnaires mécontents. Dans un premier temps, des mandats en bonne et due forme ont été signés avec les plus importants d'entre eux, 150 environ, qui totalisent 16 millions de titres. Si tous les autres, qui ont depuis reçu une proposition de mandat de Deminor, se joignent à la cause, cela représenterait au total 35 millions de titres. De son côté, l'avocat Modrikamen qui plaide la semaine dernière au nom de 140 actionnaires, annonce désormais 1.200 mandats confirmés. Ce qui représente plus de 3% de l'ensemble des actions du groupe Fortis. Quant aux grands holdings belges actionnaires historiques de Fortis, ceux-ci se sont réunis pour tenter de mettre au point une stratégie commune dans le dossier. On les dit toutefois prêts à envisager une collaboration ouverte avec le cabinet Modrikamen.

Les actionnaires ont-ils une chance de gagner ?

Les voix de nombreux observateurs, qui préfèrent rester anonymes, commencent à s'élever pour affirmer que les actionnaires ont peu de chances d'obtenir gain de cause, d'autant qu'ils ont en face d'eux une quinzaine d'avocats qui comptent parmi les plus fines lames du barreau, dont Xavier Dieux (Willkie Farr & Gallagher), Jan Meyers (Cleary Gottlieb Steen & Hamilton) et Christian Van Buggenhout (DLA Piper). «Il est difficile, aujourd'hui, de dire que l'Etat belge aurait pu opter pour un autre scénario, critique un banquier d'affaires. Nationaliser ? Cela n'a pas réussi à l'Islande. Garantir les crédits comme cela été fait pour Dexia ? La Banque Nationale risquait de ne pas avoir les reins assez solides. Convoquer une assemblée générale avant de vendre à BNP Paribas ? Fortis tombait en faillite.»

Un tribunal osera-t-il prendre la responsabilité de casser le deal qui a été conclu entre l'Etat belge et BNP Paribas, courant ainsi le risque que l'Etat se retrouve avec

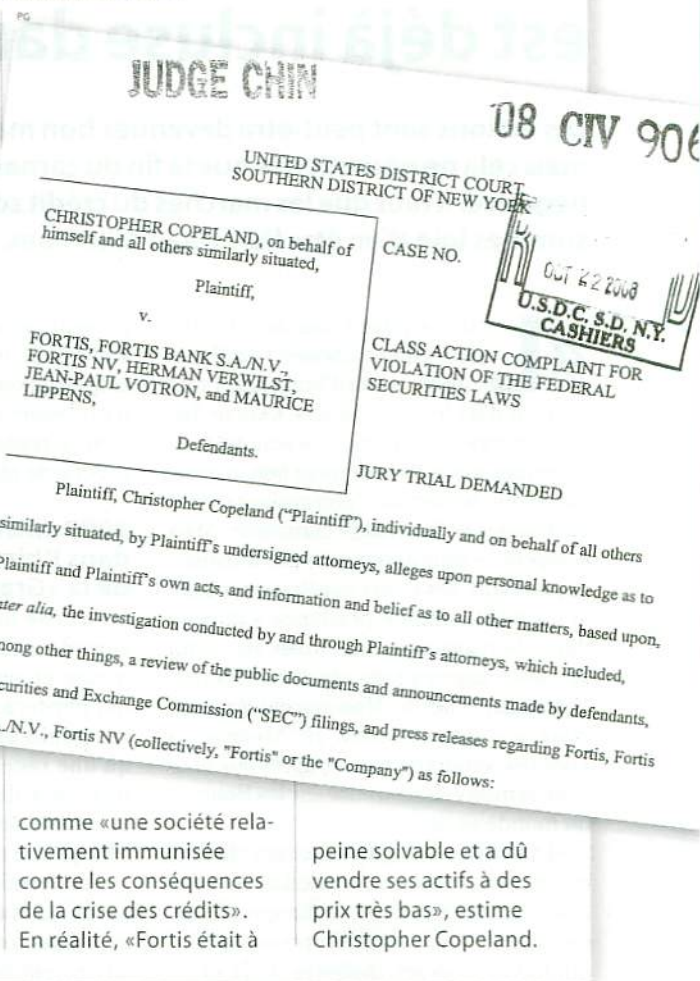
Le durcissement de l'attitude de Deminor pourrait s'expliquer par la pression d'une série d'actionnaires mécontents.

sur les bras une banque trop lourde à porter pour lui ? Beaucoup ne le croient pas. Les actions intentées auraient-elles pour seul objectif d'aider les actionnaires à faire leur deuil de la valeur de leurs actions Fortis ? «Nous ne demandons pas l'annu-

Fortis doit aussi se défendre devant la justice américaine

Il n'y a pas qu'en Belgique que Fortis et ses anciens dirigeants doivent rendre des comptes. La justice américaine vient, elle aussi, d'être saisie dans le dossier de ses actionnaires lésés.

Christopher Copeland, un investisseur américain, a en effet déposé plainte, à New York, non seulement contre le groupe de la rue Royale, mais aussi contre Herman Verwilt, Jean-Paul Votron et Maurice Lippens en personne. Dans une *class action* longue de 33 pages, il les accuse d'avoir trompé les actionnaires du bancassureur belgo-néerlandais. Il souligne que les anciens dirigeants de Fortis ont, entre le 28 janvier et le 6 octobre 2008, faussement présenté la banque



lation de la transaction avec BNP Paribas, rétorque Pierre Nothomb. Nous demandons au tribunal de convoquer une assemblée générale, où les actionnaires pourront s'exprimer sur une série de points : la vente de l'assurance aux Pays-Bas, la vente d'ABN Amro aux Pays-Bas, la vente de la banque néerlandaise, la vente à BNP Paribas, mais aussi les conditions de cette transaction. L'assemblée

comme «une société relativement immunisée contre les conséquences de la crise des crédits». En réalité, «Fortis était à

peine soluble et a dû vendre ses actifs à des prix très bas», estime Christopher Copeland.

tre à profit l'espace de négociation qui s'ouvrira entre le jour de la décision du tribunal et celui de l'assemblée elle-même... L'espoir de Deminor semble notamment être que BNP Paribas, qui a mis la main sur Fortis Banque à un très bon prix vu les circonstances, accepte de faire un effort supplémentaire. D'autres voient dans la stratégie de Modrikamen, grand amateur de référé, une manière de gagner du temps... tout en allant à la pêche aux informations.

Notons enfin que l'action intentée au pénal contre l'ancienne direction de Fortis par l'association Dolor risque de perturber le jeu des procédures au civil, mais n'a aucune incidence sur les procédures en référé introduites par Modrikamen et Deminor. «Une action au pénal peut bloquer une action au civil si le juge considère qu'il s'agit d'un seul et même dossier, mais elle n'a jamais d'incidence sur une procédure en urgence, en référé», affirme en chœur Mischaël Modrikamen et Pierre Nothomb. ■